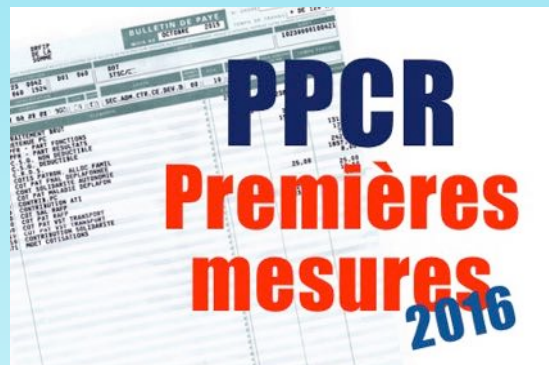




### Première mesure visible du protocole PPCR : l'échange prime/points d'indice



L'UNSA a signé le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) car il comporte de réelles avancées pour les fonctionnaires.

Première mesure issue de ce protocole : la transformation d'une partie de la rémunération indemnitaire des agents de la fonction publique en rémunération indiciaire.

Conséquence majeure : augmentation du montant de la pension au moment de son calcul.

Ce transfert sera mensualisé et n'entraînera aucune perte mensuelle pour l'agent puisque la revalorisation indiciaire sera, dans tous les cas, supérieure au transfert. Cette évolution sera matérialisée sur la feuille de paye par une ligne dédiée.

#### Concrètement

##### Pour les fonctionnaires de catégorie B :

Dès 2016, l'indice augmentera de 6 points mensuels et le plafond soustrait sera au plus de 278 € annuels (correspondant à 5 points mensuels).

##### Pour les fonctionnaires de catégorie C :

En 2017, l'indice augmentera de 4 points mensuels et le plafond soustrait sera au plus de 167 € annuels (correspondant à 3 points mensuels).

Si l'agent ne bénéficie pas de prime, il n'aura pas de retrait. De fait, son salaire augmentera.

##### Pour les fonctionnaires de catégorie A :

En 2017, l'indice augmentera de 4 points mensuels et le plafond soustrait sera au plus de 167 € annuels (correspondant à 3 points mensuels).

En 2018, l'indice augmentera de nouveau de 5 points mensuels et le nouveau plafond soustrait sera au plus de 389 € annuels (correspondant à 7 points mensuels).

**Rappel :** le point d'indice brut annuel est de 55,56 € soit par mois 4,63 (au 1/01/2016).

L'UNSA se félicite de la mise en place de cette première mesure.

